



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-017

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-02-15-007 - Arrêté fixant la composition du conseil de discipline 2018-2019 de L'IFAS Lannion (2 pages)	Page 3
R53-2019-02-15-008 - Arrêté fixant la composition du conseil de discipline 2018-2019 de l'IFAS Paimpol (2 pages)	Page 6
R53-2019-02-15-006 - Arrêté fixant la composition du conseil de discipline 2018-2019 de l'IFAS Tréguier (2 pages)	Page 9
R53-2019-02-15-005 - Arrêté fixant la composition du conseil de discipline 2018-2019 de l'IFAS-LP-Rostrenen (2 pages)	Page 12
R53-2019-02-08-022 - EPRD2019 AR Tarifs PGR Chantepie (2 pages)	Page 15
R53-2019-02-08-018 - ERPD2019 AR TARIFS MRC STV BAGUER MORVAN (2 pages)	Page 18

préfecture de région /

R53-2019-02-12-012 - Arrêté confiant à Claude LELARGE, préfet du Finistère, la suppléance de la préfète de la région Bretagne du samedi 16 au dimanche 24 février 2019 (1 page)	Page 21
R53-2019-02-15-004 - Arrêté modificatif constatant la composition nominative du CA de l'EPF de Bretagne (4 pages)	Page 23
R53-2019-02-15-001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC (3 pages)	Page 28
R53-2019-02-15-003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain OELLERS Directeur PFRH (2 pages)	Page 32
R53-2019-02-15-002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre VILLENEUVE Directeur PFRA (2 pages)	Page 35

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-02-15-007

Arrêté fixant la composition du conseil de discipline
2018-2019 de L'IFAS Lannion

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Lannion (2018-2019)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation de signature du 2 janvier 2018 de Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des professions de santé et cadres en établissements à l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2018 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Lannion ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants de Lannion relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Lannion est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme CARDIN Chantal titulaire,
Mme BOULARD Isabelle suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
M. ROGER Yann titulaire,
Mme FOURNEL-DAVIAUD Anne suppléant ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
M. HENNEBERT Dave, titulaire,
Mme VERDUCCI Gisèle, suppléant.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 février 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-02-15-008

Arrêté fixant la composition du conseil de discipline
2018-2019 de l'IFAS Paimpol

Le Directeur général

ARRETE

**fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
des Aides-Soignants de Paimpol (2018-2019)**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation de signature du 2 janvier 2018 de Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des professions de santé et cadres en établissements à l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2018 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Paimpol ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants de Paimpol relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Paimpol est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
MERRET Patricia, titulaire,
SMONNET Julie, suppléant ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
HERVE Delphine, titulaire,
POCHAT Isabelle, suppléant ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
REDON Morgane, titulaire,
LE HEGARAT Isabelle, suppléant.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 février 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-02-15-006

Arrêté fixant la composition du conseil de discipline
2018-2019 de l'IFAS Tréguier

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mélanie MAUDUIT, titulaire,
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Marie GUEGUEN, titulaire,
Sonya EVEN, suppléant.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

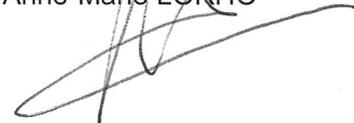
Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 février 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-02-15-005

Arrêté fixant la composition du conseil de discipline
2018-2019 de l'IFAS-LP-Rostrenen

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Lay Stéphanie, titulaire,
Le Fur Dany, suppléant ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Bouriguen Chantal, titulaire,
NDombi Fally Chance, suppléant.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 février 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-02-08-022

EPRD2019 AR Tarifs PGR Chantepie

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/02/2019
au Pôle Gériatrique Rennais de CHANTEPIE**

N° FINESS : 350005021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la décision du 20 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Considérant la transmission en date du 31/12/2018 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la directrice du Pôle Gériatrique Rennais de CHANTEPIE ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Pôle Gériatrique Rennais de CHANTEPIE sont fixés à la date du 01/02/2019 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine 399,27 €

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète 257,17 €

31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète 262,93 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général) 475,66 €

57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour 174,09 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 8 FEV. 2019

P/Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-02-08-018

ERPD2019 AR TARIFS MRC STV BAGUER MORVAN

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à la MRC St Thomas de Villeneuve de BAGUER-MORVAN sont fixés à la date du 01/02/2019 tels que suit :

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète 200,50 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffé du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **8 FEV. 2019**

P/Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,

Stéphane MULLIEZ

préfecture de région

R53-2019-02-12-012

Arrêté confiant à Claude LELARGE, préfet du Finistère, la
suppléance de la préfète de la région Bretagne du samedi
16 au dimanche 24 février 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction du Cabinet

ARRÊTÉ

**confiant à Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère,
la suppléance de la préfète de la région Bretagne
du samedi 16 au dimanche 24 février 2019**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, du samedi 16 au dimanche 24 février 2019 et la vacance du poste de secrétaire générale pour les affaires régionales depuis le 31 décembre 2018.

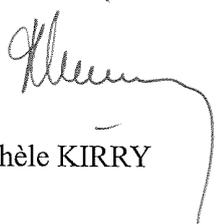
ARRÊTÉ

Article 1 : La suppléance de la préfète de la région Bretagne est assurée par Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère, du samedi 16 au dimanche 24 février 2019.

Article 2 : La préfète de la région Bretagne et le préfet du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **12 FEV. 2019**

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille et Vilaine


Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-02-15-004

Arrêté modificatif constatant la composition nominative
du CA de l'EPF de Bretagne



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRETE modificatif
constatant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Établissement public foncier de Bretagne

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13, R.* 321-1 à R.* 3216, R.* 321-8 à R.* 321-13, R.* 321-15 à R.* 321-19 et R.* 321-21 à R.* 321-22 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 modifiée relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Bretagne ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu la désignation le 17 mai 2018 par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme de huit représentants des communautés d'agglomération et de cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la désignation des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, et notamment la délibération du conseil de Brest Métropole du 1^{er} février 2019 désignant Mme Tifenn QUIGUER en qualité de titulaire en remplacement de M. Réza SALAMI et de Mme Sylvie JESTIN en qualité de suppléante ;

Vu la désignation des représentants de l'État, et notamment l'arrêté du 7 janvier 2019 portant désignation de M. Eric HENNION comme représentant du ministère chargé de l'urbanisme, en qualité de suppléant, en remplacement de M. Michel MARTINEAU ;

Sur proposition de l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, chargée de l'intérim de secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : l'Établissement public foncier de Bretagne est administré par un conseil d'administration de quarante-cinq membres, dotés chacun d'un suppléant.

Il est composé de :

1°) Quarante-et-un représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

a) Douze représentants du conseil régional de Bretagne :

Représentants	Suppléants
- Mme Laurence FORTIN	- M. Philippe HERCOUËT

.../...

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9 - ☎ 02 99 02 10 35
<http://www.SGAR@bretagne.pref.gouv.fr>

Représentants	Suppléants
- M. Dominique RAMARD	- Mme Sylvaine VULPIANI
- M. Olivier ALLAIN	- Mme Gaël LE SAOUT
- M. Sébastien SEMERIL	- M. André CROCQ
- M. Martin MEYRIER	- M. Alain LE QUELLEC
- M. Gérard LAHELLEC	- Mme Léna LOUARN
- M. Stéphane PERRIN	- M. Thierry BURLOT
- Mme Mona BRAS	- M. Raymond LE BRAZIDEC
- M. Stéphane de SALLIER DUPIN	- Mme Delphine DAVID
- Mme Claire GUINEMER	- Mme Sylvie GUIGNARD
- M. Patrick LE DIFFON	- Mme Martine TISON
- M. Gérard DE MELLON	- Mme Catherine BLEIN

b) Douze représentants des conseils départementaux :

- Trois représentants du conseil départemental des Côtes d'Armor :

Représentants	Suppléants
- M. Mickaël CHEVALIER	- M. Michel DESBOIS
- M. Yannick MORIN	- Mme Brigitte BLEVIN
- M. Joël PHILIPPE	- Mme Véronique MEHEUST

- Trois représentants du conseil départemental du Finistère :

Représentants	Suppléants
- M. Stéphane PERON	- Mme Armelle HURUGUEN
- M. Roger MELLOUET	- Mme Nathalie SARRABEZOLLES
- M. Didier GUILLON	- M. Pierre OGOR

- Trois représentants du conseil départemental d'Ille et Vilaine :

Représentants	Suppléants
- Mme Isabelle COURTIGNÉ	- M. Roger MORAZIN
- M. Bernard MARQUET	- Mme Armelle BILLARD
- M. Aymar de GOUVION SAINT-CYR	- Mme Laëtitia MEIGNAN

- Trois représentants du conseil départemental du Morbihan :

Représentants	Suppléants
- M. Gilles DUFEIGNEUX	- M. Ronan LOAS
- M. Michel PICHARD	- M. Alain GUIHARD
- Mme Marie-Hélène HERRY	- M. Michel JALU

.../...

c) *Deux représentants de la métropole de Brest Métropole :*

Représentants	Suppléants
- Mme Tifenn QUIGUER	- Mme Sylvie JESTIN
- M. Christian PETITFRERE	- M. Yohann NEDELEC

Deux représentants de la métropole de Rennes Métropole :

Représentants	Suppléants
- M. André CHOUAN	- Mme Marie DUCAMIN
- M. Jean-Luc GAUDIN	- Mme Gaëlle ANDRO

d) *Huit représentants des communautés d'agglomération désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :*

Représentants	Suppléants
- M. Jean-Luc BERTRAND	- M. Thibaut GUIGNARD
- M. Michel COTTEN	- Mme Régine SCAER-JANNEZ
- M. Didier LENNON	- M. Guillaume MENGUY
- M. Pierre-Yves MAHIEU	- M. Jean-Michel LE PENNEC
- M. Pierre MEHAIGNERIE	- M. Joseph ERARD
- M. Norbert METAIRIE	- M. Jean-Michel BONHOMME
- M. Thierry PIRIOU	- M. Yvon LE COUSSE
- M. Yves QUESTEL	- M. Jean-Pierre RIVOAL

e) *Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :*

Représentants	Suppléants
- M. Loïc CAURET	- M. Daniel BARON
- M. Nicolas FLOCH	- M. Bernard FLOCH
- M. Joseph LE LEZ	- M. Luc GALLARD
- M. René LE MOULLEC	- M. Jean-Pierre LE FUR
- M. Joseph MENARD	- M. Dominique DENIEUL

2°) *Quatre représentants de l'État :*

Représentants	Suppléants
<i>Ministère chargé des collectivités territoriales</i>	
- Vacant	- M. Olivier BERNICOT

.../...

Représentants	Suppléants
<i>Ministère chargé de l'urbanisme</i>	
- M. Philippe CHARRETON	- M. Eric HENNION
<i>Ministère chargé du logement</i>	
- M. Marc NAVEZ	- Mme Anicette PAISANT-BEASSE
<i>Ministère chargé du budget</i>	
- M. Alain GUILLOUËT	- Mme Sophie LOPEZ

Article 2 : l'arrêté préfectoral modificatif constatant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Bretagne du 23 novembre 2018 est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, chargée de l'intérim de secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 15 FEV. 2019

La préfète


Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-02-15-001

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe
MAZENC



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/SGAR/DS

portant délégation de signature
à

Monsieur Philippe MAZENC
Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 25 février 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Mme Marie LECUIT-PROUST et de Mme Danièle FOURDAN en qualité d'adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2018 renouvelant Mme Marie LECUIT-PROUST et Mme Danièle FOURDAN dans leurs fonctions d'adjointes au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2017 portant nomination de Mme Brigitte LEGONNIN en qualité de directrice des services administratifs et financiers du SGAR ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs aux compétences régionales du préfet de la région Bretagne.

Article 2 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les délégations de signature accordées aux chefs de services régionaux ;
- les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 3 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des budgets suivants :

- BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 162 « Interventions territoriales de l'Etat » ;
- BOP 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ».

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ci-dessus ;
- adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles, chargés de l'exécution ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 4 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en qualité de responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants :

- BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » : action 01 « fonctionnement courant des administrations déconcentrées » - UO SGAR ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 112 : « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 162 : « Interventions territoriales de l'Etat » ;
- BOP 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- Programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - action 01 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » : dotation de soutien à l'investissement local des communes et des groupements de communes (DSIL) ;
- Programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - action 06 « dotation générale de décentralisation - concours particuliers » : concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;
- Programme 148 « Fonction publique ».

La délégation accordée porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en qualité de service prescripteur au sein d'une UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants :

- BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » : action 01 « fonctionnement courant des administrations déconcentrées » - UO SGAR - UO mutualisée. En la matière, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié, M. Philippe MAZENC peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation transmis à la préfète de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 162 « Interventions territoriales de l'Etat » ;
- BOP 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- Programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - action 06 « dotation générale de décentralisation - concours particuliers » : concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;
- Programme 148 « Fonction publique ».

Article 6 : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 modifié et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relatifs aux marchés publics.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, les délégations qui lui sont conférées aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 seront exercées, dans les mêmes conditions, par Mmes Marie LECUIT-PROUST et Danièle FOURDAN, pour les matières relevant des deux pôles (pôle des politiques publiques et pôle modernisation et moyens), en qualité d'adjointes au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

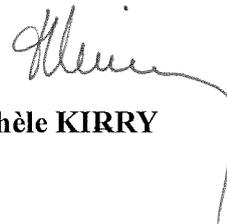
En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Philippe MAZENC et de Mmes Marie LECUIT-PROUST et Danièle FOURDAN, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

Article 8 : le présent arrêté prend effet au 25 février 2019.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 15 FEV. 2019

La Préfète



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-02-15-003

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain
OELLERS
Directeur PFRH



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/SGAR/PFRH

portant délégation de signature

à

M. Alain OELLERS

**Directeur de la plateforme régionale interministérielle d'appui
à la gestion des ressources humaines**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
- Vu** l'arrêté n° 512 156 du Ministre de la défense du 11 juillet 2013 portant affectation en position normale d'activité de Monsieur Alain OELLERS, aux fonctions de directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Mme Marie LECUIT-PROUST et de Mme Danièle FOURDAN en qualité d'adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2018 renouvelant Mme Marie LECUIT-PROUST et Mme Danièle FOURDAN dans leurs fonctions d'adjointes au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 25 février 2019 ;
- Vu** mon arrêté de ce jour portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 25 février 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : en l'absence de M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, délégation de signature est donnée à M. Alain OELLERS, directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les correspondances, invitations et convocations aux stages et aux réunions du ressort de la PFRH (réseaux, SRIAS, FIPHFP), les attestations de présence aux stages et les bordereaux d'envoi, relevant du champ de compétence de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines.

Sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 2 : en l'absence de M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, il est donné délégation de signature à M. Alain OELLERS, directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des BOP suivants, en qualité de service prescripteur :

- BOP n° 148 « *fonction publique* »

Responsable de BOP : ministère de l'Action et des Comptes publics.

- BOP 333 « *moyens mutualisés des administrations déconcentrées* » : la présente délégation porte sur les dépenses de formation au profit notamment des directions départementales interministérielles.

Responsable de BOP : le préfet de région Bretagne.

La délégation accordée à M. Alain OELLERS porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain OELLERS, les délégations citées aux articles 1 et 2 seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Anne Catherine VALLET en qualité d'adjointe au directeur de la plateforme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines.

Article 4 : un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 25 février 2019.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et le directeur régional de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne, affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 15 FEV. 2019

La Préfète



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-02-15-002

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre
VILLENEUVE
Directeur PFRA



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/SGAR/PFRA

portant délégation de signature

à

Monsieur Pierre VILLENEUVE
Directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
- Vu** le décret n° 2009-58 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 25 février 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 20 juin 2016 nommant M. Pierre VILLENEUVE, chargé de mission, directeur de la plate-forme régionale des achats auprès du préfet de la région Bretagne à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Pierre VILLENEUVE, directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas d'instruction à caractère général ou n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les ordres de service concernant les révisions de prix, les invitations et convocations aux réunions du ressort de la PFRA (réseau achat, réseau opérateurs), les bordereaux d'envoi, relevant du champ de compétence de la PFRA.

Sont réservés à la signature du préfet de région tous les autres actes, notamment les actes d'engagement, les avenants et les reconductions de marchés, les courriers de notification.

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter du 25 février 2019.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la plate-forme régionale des achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 15 FEV. 2019

La Préfète



Michèle KIRRY